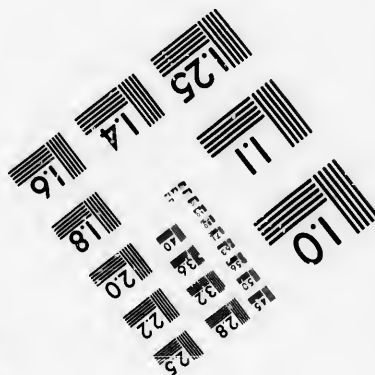
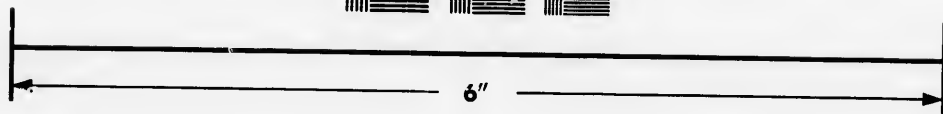
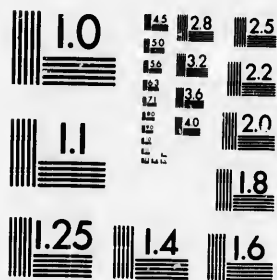


IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)



Photographic  
Sciences  
Corporation

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

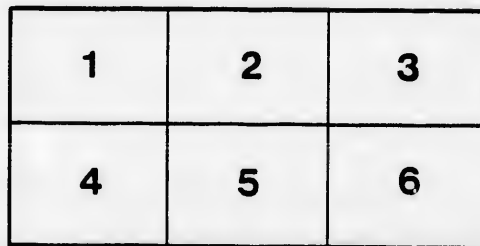
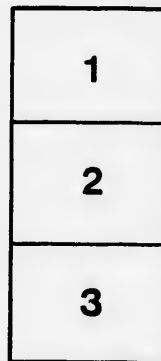
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata  
co

pelure,  
n à

REGLES ET DIRECTIONS



1. Inspecteurs des Chemins et aux Sous-voyers des Campagnes du District de Québec, pour faire les Répartitions des ouvrages publics sur les chemins et ponts, avec des Modèles de Répartition.

1°. L'Inspecteur, dès qu'il se présente un ouvrage à faire plusieurs conjointement, il est du devoir de l'Inspecteur d'assembler tous les Sous-voyers de la Paroisse, ou au moins la majorité d'entr'eux, pour faire la répartition sur ceux qui sont obligés à tel ouvrage.

2°. La loi, en laissant aux Sous-voyers la charge de faire des répartitions ne leurs fixe pas de règles pour la faire, mais on doit entendre qu'ils doivent prendre les moyens pour la faire aussi publiquement que possible pour pouvoir avoir des informations, et qu'ils doivent la faire aussi le plus juste que possible; et assigner à chacun une part proportionnée à son bien.

3°. Dans les répartitions, les Sous-voyers doivent avoir égard à ceux qui ont des travaux considérables sur leurs chemins de front, et leur donner des parts moindres dans les travaux publics.

4°. L'égalité dans les parts de route ne doit pas être réglée sur la longueur du terrain, mais sur l'ouvrage à faire, c'est-à-dire qu'une part dans un mauvais terrain doit être plus petite qu'une part dans un bon terrain, de manière que celui qui a une de ces parts, ne travaille pas plus en réalité que celui qui a l'autre.

5°. Dans les répartitions de fournitures ou matériaux, il n'est pas nécessaire que tous fournissent la même chose, par exemple, pour faire un pont, les Sous-Voyers peuvent charger les uns de fournir la pierre, les autres de fournir les lambourdes, d'autres les pièces de 18 pieds, d'autres le sable, &c. &c. et donner à chacun la part qu'il aura le plus de facilité à fournir, soit par rapport à la proximité des matériaux ou à d'autres moyens de se les procurer, mais tout doit être compensé de manière que les parts d'ouvrage soient égales.

6°. Lorsqu'on fait une route nouvelle, la répartition pour faire et ouvrir une route ne pourroit servir pour l'entretien, que lorsque les parts données pour ouvrir et faire la route seroient aussi égales (quant à l'ouvrage) pour l'entretien; et si cette égalité ne peut être procurée par la même répartition, il en faut une nouvelle pour l'entretien de la route.

7°. Moins il y a de journées de corvée ordonnées par les répartitions mieux cela est, à cause du tems perdu dans ces journées ou l'ouvrage ne se fait pas, et parceque chacun connoissant ce qu'il a à fournir en matériaux ou en part, prend les mesures pour le faire dans le tems qui lui convient et pour celui fixé pour achever l'ouvrage.

8°. Avant de faire une répartition, l'Inspecteur doit avertir publiquement ou chacun en particulier de déclarer la quantité de terre qu'il possède et si quelqu'un y manque les Sous-voyers doivent prendre les moyens pour avoir la désignation de sa terre au plus juste que possible, mais s'ils font une erreur involontaire contre celui qui a manqué de donner telle désignation, l'erreur tombe sur celui qui a fait tel refus.

9°. L'Inspecteur et les Sous-voyers doivent

signer les répartitions, ou y faire leurs marques devant deux témoins qui sachent signer et qui signeront, il seroit bon que le Notaire ou la personne qui a écrit la répartition soit un de ces témoins qui signent.

10°. Et lorsque telle répartition est faite et signée, l'Inspecteur doit la publier le Dimanche suivant à la porte de l'Eglise, après la messe (ou après la prière publique, à défaut de messe) et s'il n'y a ni messe ni église, il doit la publier à l'endroit le plus public ou fréquenté de la Paroisse, et il doit faire un certificat de la publication au bas de telle répartition, et il doit le signer, ou y faire sa marque devant deux témoins qui sachent signer et qui signeront et après telle publication il sera exécuter la répartition. En publiant la répartition l'Inspecteur doit annoncer dans combien de tems chacun doit s'y conformer.

11°. Ci-après sont des modèles pour différens cas de répartition, qui sont les plus ordinaires, Les Sous-voyers pourroient en dévier un peu, pour plus ample explication, si le cas le requeroit. L'Inspecteur et les Sous-voyers en auront bien soin pour les transmettre à leurs successeurs.

12°. Lorsqu'une répartition est faite, il faut que l'Inspecteur en garde une copie et envoie l'autre au Bureau du Grand Voyer, à Québec, afin d'y être conservée parmi les papiers des chemins de la Paroisse et d'y avoir recours au cas que la copie de l'Inspecteur soit perdue. Chaque copie doit être également signée par les Sous-voyers.

13°. L'Inspecteur et les Sous-voyers peuvent employer un Notaire ou une personne de capacité, ils peuvent lui donner moins mais pas plus des taux ci-après, réglés par la Cour de Session de Quartier de la Paix du District de Québec, le 23 Avril, 1807, savoir:

Pour la répartition d'une route, compris tous les ponts de telle route, sur plusieurs concessions,	£ 2 0 0
Pour do. sur une seule concession,	1 5 0
Pour la répartition du paiement du terrain, des matériaux, de l'ouvrier ou des frais taxés d'un procès verbal homologué sur plusieurs concessions,	15 0
Pour do. sur une seule concession,	10 0
Pour la répartition des ouvrages d'un pont sur une seule concession,	15 0
Pour do. sur plusieurs concessions,	1 0 0
Pour la répartition des ponts d'une concession lorsqu'il y en a plus d'un et moins de cinq,	17 6
Pour do. lorsqu'il y a cinq ponts ou plus,	1 10 0

Dans ces taux sont comprises les deux copies de la répartition.

14°. Les répartitions ne regardent pas les chemins en hyver, et aussitôt qu'il tombe une bordée de neige, les Sous-voyers doivent faire battre les routes par autant de personnes qu'ils croient nécessaire, et à tour de rôle, afin de ne pas laisser la voix publique obstruée.

BIBLIOTHEQUE S.M.A. QUEBEC

*Man. A. S.*

Modèle d'une Répartition des travaux pour faire et ouvrir une Route.

DISTRICT DE QUEBEC } REPARTITION des travaux pour ouvrir et faire la route du troisième rang des concessions de la Paroisse de A. B. faite et assignée  
PAROISSE DE A. B. } par Pierre François, Jérôme et Joseph étant la majorité des sept Sous-voyers de la fusdite Paroisse, aux  
propriétaires ou occupants de Terre ou d'Emplacement du susdit troisième rang des concessions de la dite Paroisse, désignés par le procès verbal de  
15 Janvier, 1801, et obligés par le dit procès verbal de Québec, en date du 10 Aout, 1807, homologué par la Cour de Session de Quartier le

habité comptant pour un demi arpent de front sur 30, ou quinze arpents en superficie, suivant l'usage.

La dite Route étant de 35 arpents et sept perches de longueur, sur laquelle se trouvent 20 arpents, au haut, en bois de bout, un Pont de 49 pieds à faire, 5 arpents en mollière à paver et 10 arpents en désert, bon terrain, et un petit Pont de huit pieds, à faire.

Le tout à répartir sur 76 personnes qui ont en tout 4645 arpents de terre en superficie, plus un Emplacement habité, comme ci-après, savoir: chacth prenant une portion d'ouvrage pour chaque trente arpents de terre en superficie qu'il possède, ou en proportion pour chaque partie de 30 arpents en superficie, et une demi portion par chaque Emplacement habité, et les quinze arpents comptant pour l'Emplacement habité ajoutés aux 4645 arpents en superficie forment 4660, qui divisés par 30 donnent 155 portions, dans lesquelles est divisé l'ouvrage pour faire et ouvrir la dite Route, ainsi qu'il suit, savoir:

- Chaque portion d'ouvrage dans le bois debout étant de 3 perches de longueur,
- Chaque do, 1 dans le désert
- Chaque do. dans la mollière à paver étant de 5 perches
- Le petit Pont de huit pieds plus quatre perches dans le désert formant une portion.
- Le grand Pont de 49 pieds formant dix-huit portions, comme suit:
  - Une Lambourde de 50 pieds, plus 2 journées de corvée, plus 25. en argent pour payer l'ouvrier, formant une portion.
  - 4 pièces de 18 pieds de longueur et de 6 pouces de grosseur, plus 2 journées de corvée, plus 25. en argent pour payer l'ouvrier, formant une portion.
  - 8 pièces de 9 pieds de longueur et de 6 pouces de grosseur, plus deux journées de corvée, plus 25. en argent pour payer l'ouvrier, formant une portion.
  - 36 voyages de terre ou de sable formant une portion.

Chacun faisant la clôture vis-à-vis sa part d'ouvrage, (ou si les Sous-voyers n'entendent pas que chacun fasse la clôture ils doivent l'ex-primer ici)

Plus une livre cinq chelins pour payer le Notaire ou la personne qui a écrit la Répartition et en a fait deux copies, et a assisté les Sous-voyers à faire la Répartition, à diviser entre 155 portions, soit 1 s. d. par portion.

Les parts de chacun sur le chemin étant séparées par des piquets marqués et numérotés depuis No. 1. à prendre au haut de la route au bois de bout en descendant jusqu'à No. 76. savoir:

voys à faire la Répartition, à diviser entre 155 portions, tout à l'éd. par portion.

Les parts de chacun sur le chemin étant séparées par des piquets marqués et numérotés depuis No. 1. à prendre au haut de la route au bois de bout en descendant jusqu'à No. 155. favorir.

NOMS.	Arpens de terre de front.	Arpens de terre en profondeur.	Arpens de terre en superficie.	Emplacements habiles.	Nombre de portions à prendre.	Nombres des portions formées des portions d'ouvrage.	Portions dans le bois de bout.	Portions dans le défilé.	Portions dans la mulière.	Portions sur de fossés à faire.	Longueur du Chemin à faire.			Lombardes de cinq à six pieds.	Pieds de 18.	Pieds de 9.	Journées de corvée.	Voyages de terre.	Voyages de table pierre.	En argent pour payer l'ouvrage.		
											Arpens.	Perches.	Pieds.								Fossés.	
Pierre, . . . . .	3	30	90		3	1	1					9									£ 5 d	
Joseph, . . . . .	3	20	60		2	2	1					5										£ 5 d
François, . . . . .	2	45	90		3	3	1					9										£ 5 d
Jérôme, . . . . .	4	20	80		2 1/2	4						8										£ 5 d
Pierre, . . . . .	3	20	60		2	15						3										£ 5 d
Baptiste, . . . . .					1 1/2	16						3										£ 5 d
Christofome, . . . . .	1	20	20		1 1/2	20						12										£ 5 d
François, . . . . .	4	30	120		4	2						4										£ 5 d
Charles, . . . . .	3	30	90		3	30						4										£ 5 d
Joseph, . . . . .	2	30	60		2	35						1										£ 5 d
Jérôme, . . . . .	5	30	150		5							1										£ 5 d
Augustin, . . . . .	4	30	120		4							4										£ 5 d
François, . . . . .	2	30	60		2							1										£ 5 d
Pascal, . . . . .	2	30	60		2							1										£ 5 d

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ Mil huit cent sept, par les Sous-voys, au meilleur de leur jugement et connaissance les susdits Jérôme et Joseph \_\_\_\_\_ Sous-voys ont signé, et les susdits Pierre \_\_\_\_\_ et François \_\_\_\_\_ ne sachant signer, ont fait chacun leur marque ordinaire d'une croix en présence de A. et B. témoins qui ont signé.

JE \_\_\_\_\_ Inspecteur des Chemins en la Paroisse de \_\_\_\_\_ certifie que la Répartition ci-dessus a été lue et publiée à la porte de l'église paroissiale de la Paroisse de \_\_\_\_\_ Dimanche le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ Mil huit cent \_\_\_\_\_ à l'issue de l'office divin du matin, (ou à l'issue de la prière à défaut de messe,) (et s'il n'y a point d'église il faut lire) à \_\_\_\_\_ (désignez l'endroit) étant le lieu le plus public et fréquenté de l'endroit à défaut d'église, en foi de quoi, j'ai signé le présent certificat (ou ne sachant signer j'ai fait ma marque ordinaire d'une croix en présence de A. et B. témoins qui ont signé) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ Mil huit cent \_\_\_\_\_

N. B. Les Sous-voys doivent déclarer si chacun fera sa clôture vis-à-vis sa part, s'ils ne le déclarent pas et qu'ils ne l'entendent pas, ils doivent faire une Répartition séparée pour la clôture. Il est mieux que chacun fasse la clôture vis-à-vis sa part, et les Sous-voys en distribuant les parts doivent faire attention aux ouvrages des clôtures et les compenser. Si les Sous-voys entendent que la même Répartition doit servir pour l'entretien il doivent l'exprimer. Les Sous-voys ne peuvent pas payer plus de £ 1 5 pour cette Répartition et les deux copies lorsqu'elle ne regarde qu'une seule concession, ni plus de £ 2. lorsqu'elle regarde plusieurs concessions.

*Modèle d'une Répartition pour réparer et entretenir une Route.*

DISTRICT DE QUEBEC, } REPARTITION des travaux pour réparer et entretenir la Route du troisième rang des concessions de la dite Paroisse de A. B. faite  
 PAROISSE DE . . . . . } et assignée par Pierre François Jérôme Jos. ph Augustin Pascal Hyacinthe  
 étant les sept Sous voyers de la susdite Paroisse, aux propriétaires ou occupants de terrains d'Emplacement du susdit troisième rang des concessions de  
 la dite Paroisse désignés par le procès verbal de Monsieur Lanoûiller de Boucaert, et devant Grand Voyer en ce pays en date du . . . . .  
 et obligée par le dit procès verbal de réparer et entretenir la dite Route.

La dite Répartition faite de manière que chacun ait une part de travail proportionnée à la terre ou à son Emplacement, chaque Emplacement habité comptant pour un demi arpent de front sur 30, ou quinze arpens en superficie suivant l'usage.

La dite Route étant de 35 arpens et sept perches sur laquelle se trouvent 15 arpens de pavé sur une mollière à entretenir, quinze arpens de forte, et 15 arpens et sept perches de terre sablonneuse, un Pont de 49 pieds et un petit Pont de huit pieds.

Le tout à répartir sur 76 personnes qui ont en tout 4545 arpens de terre en superficie plus un Emplacement habité, comme ci-après favoir, chacun prenant une portion d'ouvrage par chaque trente arpens de terre en superficie qu'il possède ou en proportion par chaque perche de trente arpens en superficie, et une demi portion par chaque Emplacement habité, et les quinze arpens comptant pour l'Emplacement habité, ajoutés aux 4645 arpens en superficie formant 4660, qui divisés par 30 donnent 155 portions, dans lesquelles est divisé l'ouvrage pour réparer et entretenir la dite Route ainsi qu'il suit, favoir :

Chaque portion d'ouvrage dans le pavé sur la mollière étant de deux perches.

Chaque do. sur la terre forte étant de deux perches et douze pieds.

Chaque do. sur la terre sablonneuse de trois perches et six pieds.

Le petit Pont de huit pieds, formant une portion,

Le grand Pont de 49 pieds formant dix-huit portions, pour le réparer comme suit, favoir :

Une lambourde de cinquante pieds, plus une journée de corvée, formant une portion,

3 pièces de 18 pieds, plus 1 journée de torvée formant une portion,

6 pièces de 9 pieds, plus 1 journée de corvée formant une portion,

24 voyages de sable ou de terre formant une portion.

Chacun faisant la clôture vis-à-vis la part.

Plus une livre cinq chelins pour payer le Notaire (ou la personne, &c.) qu'à écrit la Répartition à diviser entre 155 portions sont 13d par portion.

Les parts de chacun sur le Chemin étant séparées par des piquets numérotés et numérotés depuis No. 1 à prendre au haut de la Route, en descendant jusqu'à No. ——— favoir :





*Modèle d'une Répartition des travaux pour faire tous les Ponts publics à la charge d'une Concession.*

DISTRICT DE QUEBEC, } **R**ÉPARTITION des travaux pour faire les Ponts du 2<sup>me</sup>. rang des concessions de la Paroisse de \_\_\_\_\_ faite et assignée par  
PAROISSE DE \_\_\_\_\_ François \_\_\_\_\_ Jérôme \_\_\_\_\_ Joseph \_\_\_\_\_ Nicolas \_\_\_\_\_ et Jacques \_\_\_\_\_ étant les six Sous-voyers d'icelle Paroisse  
verbal de Grand Voyer, en date du \_\_\_\_\_ homologué par la Cour le Session de Quartier le \_\_\_\_\_ et obligés par le dit \_\_\_\_\_  
Ecuier, faire les dits Ponts.

La dite Répartition faite de manière que chacun ait une part de travail proportionnée à sa terre ou à son emplacement, chaque emplacement habité comptant pour un demi arpent de front sur trente de profondeur ou quinze arpent en superficie, suivant l'usage. La dite Répartition fait de manière que chacun ne travaille qu'à un seul Pont, de manière aussi que ceux qui sont chargés des travaux de petits Ponts particuliers sur le min de front de leurs terres, ayent en compensation une part moindre dans les travaux publics, et qui soit proportionnée à ses travaux particuliers.

Les susdits Ponts étant comme suit, savoir: Le Pont A. est de vingt pieds de lambourdes entre deux quais ou culées et est estimé être le sixième des ouvrages des Ponts. Le Pont B. de trente pieds de lambourdes entre deux quais ou culées considérables, et est estimé, à raison de ses quais, le tiers des ouvrages des Ponts. Le Pont C. de quinze pieds entre deux quais ou culées à élever de dix pieds, et est estimé être le sixième des ouvrages des Ponts. Le Pont D. est de quarante pieds entre deux quais ou culées, et est estimé être le tiers des ouvrages des Ponts.

Et comme il se trouve 72 personnes dans la dite concession qui ont en tout 3600 arpens de terre en superficie sujets aux travaux des Ponts, les propriétaires ou occupants de terre ou d'emplacement de la dite concession depuis la terre de *François* comprise jusqu'à celle de *Pierre* aussi comprise, comprenant 600 arpens en superficie, le sixième des 3600 sont chargés du Pont A. estimé comme ci-dessus être le sixième des ouvrages des Ponts. Les propriétaires ou occupants de terre ou d'emplacement de à dite concession depuis la terre non comprise du susdit *Pierre* jusqu'à celle comprise de *Ignace* comprenant 1200 arpens en superficie de 3600 seront chargés du Pont B. estimé comme ci-dessus être le tiers des ouvrages des Ponts. Les propriétaires et occupants de terre ou d'emplacement de la dite concession depuis la terre non comprise du susdit *Ignace* jusqu'à celle comprise de *Jérôme* comprenant 600 arpens en superficie, sixième des 3600 seront chargés du Pont C. estimé comme ci-dessus être le sixième des ouvrages des Ponts. Les propriétaires ou occupants de ou d'emplacement de la dite concession depuis la terre non comprise du susdit *Jérôme* jusqu'à celle comprise de *Augustin* comprenant 1200 arpens en superficie, tiers de 3600, sont chargés du Pont D. estimé comme ci-dessus être le tiers des ouvrages des Ponts. Et ainsi qu'il suit:

1<sup>o</sup>. Pour le Pont A. il faut 6 lambourdes de 24 pieds de longueur, — pièces de 18 pieds de longueur, — pièces de 6 pieds de longueur — journées de corvée, — voyages de terre, — voyages de pierre, le tout réparti, savoir: ceux obligés au Pont A. — plus 4 emplacements habités sur douze personnes qui ont en tout 600 arpens en superficie, chacun prenant une portion d'ouvrage par chaque 30 arpen et les 60 arpens comptant pour les 4 emplacements habités ajoutés au 600 arpens en superficie et une demi portion par chaque emplacement habité alloués à *Pierre* — pour un Pont de 6 pieds qu'il a à faire sur le chemin de front de la terre, restent 600, lesquels soustrayant 60 pour les portions dans lesquelles est divisé l'ouvrage du Pont A. Les vingt portions d'ouvrage et matériaux du Pont A. étant comme suit.

2 Lambourdes et 2 voyages de terre et 2 voyages de corvée formant une portion,

4 Pièces de 18 pieds et 2 voyages de pierre 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion,

8 Pièces de 6 pieds et 2 voyages de pierre, 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion.

Plus deux chellins et onze deniers étant le sixième au total de 17s. 6d. pour la dite Répartition pour payer le Noaire, (ou la personne qui a écrit la Répartition et en a fait les deux copies et a assisté les Sous-voyers à faire la Répartition, à diviser en vingt portions. sont 14d par portion.

2 Lambourdes et 2 voyages de pierre 2 voyages de terre et 2 journées de corvée formant une portion,  
 4 Pièces de 18 pieds et 2 voyages de pierre 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion,  
 8 Pièces de 8 pieds et 2 voyages de pierre, 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion,  
 2 Lambourdes et 2 voyages de terre et 2 journées de corvée formant une portion,  
 4 Pièces de 18 pieds et 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion,  
 8 Pièces de 8 pieds et 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion.

Plus deux chelins et onze deniers étant le fixième au total de 17s. 6d. pour la portion pour payer le Noaire, (ou la personne qui a écrit la Répartition et en a fait les deux copies et a assisté les Sous-voyers à faire la Répartition, à diviser en vingt portions, font 17d par portion.

N O M S.	Arpens de terre de from.		Arpens de terre de profondeur.		Arpens de terre en superficie.		Emplacements habités.	Nombre de portions pour former la part.	Nombre de portions allouées en distribution particulière sur le chemin de from.		A fournir pour le Pont A.					En argent pour payer le Noaire, etc. pour la Répartition.	En argent pour payer les manouvriers.
	Arpens de terre	de from.	de profondeur.	en superficie.	Arpens de terre	Emplacements habités.			Arpens de terre	Arpens de terre	Journées de corvées	Journées de 8 pieds	Pièces de 18 pieds	Pièces de 8 pieds	Voyages de terre		
Ignace,	3		30	90	3		6	3			6	9	6	6	4	1/2	5
Jacques,	2		45	90	3		12	3			12	9	6	6	4	1/2	4
François,	1		30	30	1		8	1			8	3	2	2	1	1/2	3
Pierre, (Qui a un petit Pont de 6 piéus sur la ter. c.)	2		30	60	2		2	2			2	1	1	1	2	1/2	2
Jérôme,					1/2		4	1/2			4	1	1	1	1		1

2° Pour le Pont B. il faut 6 lambourdes de trente quatre pieds, &c. &c. (faire le calcule conformément à la formule pour le Pont A. dans ce Répartition.

3° Pour le Pont C. il faut 6 lambourdes de dix-huit pieds &c. &c. (faire le calcule conformément à la formule pour le Pont A. dans ce Répartition.

4° Pour le Pont D. il faut, &c. &c. (voyez aussi la formule pour le Pont A. dans cette Répartition.

Laquelle Répartition sera suivie quant au partage des quatre Ponts par canons, pour la réparation et l'entretien des dits Ponts, et si les Sous-voyers n'entendent pas que cette Répartition quant au partage par canons soit suivie pour la réparation ou l'entretien, ils l'exprimeront ici.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jours du mois de \_\_\_\_\_ (voyez la conclusion et le certificat de publication au Modèle No. 1.)

N. B. Lorsque par la suite quelqu'un de ces Ponts demandera des réparations considérables, il faudra en répartir les ouvrages de réparation sur ceux assignés et obligés de les réparer par cette Répartition, et lorsque quelqu'un de ces Ponts aura besoin de tens à autre d'une pièce ou plusieurs pièces, ou de peu de journées de corvées qui ne peuvent le répartir, ils le feront donner à tour de rôle entre ceux chargés par cette Répartition de les entretenir. Les Sous-voyers ne peuvent pas payer plus de 17s. 6d. pour cette Répartition et les deux copies, lorsqu'elle concerne plus d'un Pont et moins de cinq, et pas plus de 110s. lorsqu'elle concerne cinq Ponts ou plus.

## Modèle d'une Répartition pour faire ou réparer un Pont.

DISTRICT DE QUÉBEC, } REPARTITION des travaux pour faire (ou réparer suivant le cas) le Pont de \_\_\_\_\_ de la fusdite Paroisse de  
 PAROISSE DE \_\_\_\_\_ } et assignée par Pierre \_\_\_\_\_ Jacques \_\_\_\_\_ étant la majorité  
 des neuf Sous-voies de la dite Paroisse de \_\_\_\_\_ aux Propriétaires ou occupants de terre ou d'Emplacement du premier et du second rang des con-  
 cessions de la Paroisse de \_\_\_\_\_ désignés par le procès verbal de \_\_\_\_\_ Ecuyer, Grand Voyeur, en date du \_\_\_\_\_ Août, 1792, homologué par  
 par la Cour de Sessions de Quartier le \_\_\_\_\_ et obligés par le dit procès verbal de le faire réparer et entretenir.

La dite Répartition faite de manière que chacun ait une part de travail proportionnée à sa terre ou à son emplacement, chaque emplacement habité comptant pour un demi arpent de front sur trente de profondeur ou quinze arpens en superficie suivant l'usage. La dite Répartition fait aussi de manière que ceux qui sont chargés des travaux de petits Ponts particuliers sur le Chemin de front de leurs terres ayent en compensation une part moindre dans ce Pont (à mentionner, si le cas le requiert, voyez le Modèle No. 3, pour ce cas là).

Le dit Pont de 66 pieds de longueur, entre deux quais ou culées, dont celui du sud aura quinze pieds de longueur, celui du nord vingt cinq pieds, avec des ailes de chaque côté de trente pieds de longueur, une pile de douze pieds au milieu avec un avant bec pour opposer au glaces et arbres

Pour faire le dit Pont il faut

14 Lambourdes de 36 pieds de longueur,  
 200 Pièces de 18 pieds,  
 300 Pièces de 9 pieds,  
 250 Journées de corvées,

40 Voyages de pierre,  
 30 Voyages de terre,  
 30 Voyages de sable,  
 £ 3 15s. en argent pour payer l'ouvrier et le ser.

Le tout réparti sur 100 personnes qui ont en tout 9,000 arpens de terre en superficie et 4 emplacements habités, chacun prenant une portion d'ouvrage par chaque 30 arpens en superficie qu'il possède ou en proportion pour chaque partie de trente arpens en superficie et six demi portions par chaque emplacement habité, et les 60 arpens en superficie comptant pour les 4 emplacements habités ajoutés aux 9,000 arpens en superficie font 9,060, qui divisés par 30 donnent 302 portions dans lesquelles est divisé l'ouvrage du Pont.

Les 302 portions des ouvrages et matériaux du Pont étant comme suit :

- 1 Lambourde et 2 voyages de pierre, 2 voyages de terre, 2 de sable, 3 journées de corvée, et 2s. en argent formant une portion.
- 3 Pièces de 18 pieds, 2 voyages de pierre, 2 de terre, 2 de sable, 3 journées de corvée, et 2s. en argent formant une portion.
- 6 Pièces de 9 pieds, 2 voyages de pierre, 2 de terre, 2 de sable, 3 journées de corvée et 2s. 6d. en argent formant une portion.



*Modelle d*

DISTR  
PARC

Modèle d'une Répartition pour répartir le paiement du terrain défriché, ou d'autres paiements en argent, suivant le cas.

DISTRICT DE QUEBEC, } REPARTITION de l'argent à payer pour le terrain défriché sur les terres de  
 PAROISSE DE } pour la Route de \_\_\_\_\_ (ou pour payer l'ouvrier ou l'entrepreneur  
 pour faire ou conduire les ouvrages du Pont de \_\_\_\_\_ ou pour payer l'achat des matériaux du  
 Pont de \_\_\_\_\_ ou pour payer les frais taxés du procès verbal \_\_\_\_\_ homologué par la Cour de  
 Session de Quartier, ) faite et assignée par Pierre \_\_\_\_\_ Joseph \_\_\_\_\_ Jacques \_\_\_\_\_ André \_\_\_\_\_  
 et Jérôme \_\_\_\_\_ étant les cinq Sous-voyers de la dite Paroisse de \_\_\_\_\_ aux propriétaires ou oc-  
 cupans de terre ou d'emplacement, du \_\_\_\_\_ rang des concessions d'icelle Paroisse \_\_\_\_\_ obligés à  
 tel paiement suivant le procès verbal de \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ homologué par la Cour de  
 Session de Quartiers le \_\_\_\_\_ 1807.

La dite Répartition faite de manière que chaque \_\_\_\_\_ part de travail proportionnée à la terre  
 ou à son emplacement, chaque emplacement habité \_\_\_\_\_ pour un demi arpent ou trente sur  
 trente ou quinze arpens en superficie, suivant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ pour payer \_\_\_\_\_ montant  
 quinze chelins pour \_\_\_\_\_ lesquelles ont  
 superficie, plus deux emplacements habités, chacun prenant une portion d'ouvrage par  
 arpens en superficie qu'il possède ou en proportion par chaque partie de trente arpens  
 et une demie portion par chaque emplacement habité ajoutés aux 4620 arpens de superficie for-  
 ment 4650, qui divisés par 30 donnent 155 portions dans lesquelles est divisée la susdite somme de  
 £7 15s. ce qui fait un chelin par portion, c'est-à-dire 1s. par trente arpent superficie, et 6d. par em-  
 placement habité.

Plus, 10s. pour payer le Notaire ou la personne qui aura écrit la Répartition et en a fait les  
 deux copies et a assisté les Sous-voyers à faire la Répartition, à diviser en 155 portions soit 2d.  
 par portion.

NOMS.	Arpens de terre de front.	Arpens de terre en profondeur.	Arpens de terre en superficie.	Emplacements habités.	Nombre de por- tions à payer.	Somme à con- tribuer.			A payer en ar- gent pour le Notaire ou etc. pour la Répar- tition.		
						£	s	d	£	s	d
Ignace,	2	30	60		2	2			1	½	
Louis,				1	½		6			½	
Pascal,	2	40	80		2½	2	8		2		

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (voyez la conclusion et le certificat de publication au Modèle No. \_\_\_\_\_)

N. B. Les Sous-voyers ne peuvent pas payer plus de \_\_\_\_\_ Répart. lorsque \_\_\_\_\_ ne  
 concerne qu'une seule concession, ni plus de 15s. lorsqu'ils ont plusieurs concessions.

Four servir de Règles et Modèles pour les Répartitions des ouvrages publics  
 sur les Chemins et Ponts &c. des Paroisses des Campagne. du District de Québec.



A Québec, Imprimé à la Nouvelle  
 Imprimerie, par P. E. Desbarats, 1807.

Bureau du Grand Voyer, à Québec,  
 le 24<sup>me</sup> jour d'Avril, 1807.

(Signé) G. TASCHEREAU, G. V.

Pour copie.

*Handwritten signature: G. Taschereau*

Plus une Livre pour payer le Notaire, (ou la personne qui a écrit la Répartition et en a fait la dite Répartition, à diviser en 302 portions font 1/3d par portion.

deux copies et a affilé les Sous-voyers 2

N O M S.	Arpens de terre de front.		Arpens de terre de profondeur.		Arpens de terre en superficie.		Emplacements habités.		Nombre de portions pour former la part.		Nombre de portions allouées en dîmes pour traverser particuliers sur le chemin de front.		A fournir pour le Pont A.		Argent pour payer le Notaire, Sec, pour la Répartition.	
	Arpens de terre de front.	Arpens de terre de profondeur.	Arpens de terre en superficie.	Emplacements habités.	Nombre de portions pour former la part.	Nombre de portions allouées en dîmes pour traverser particuliers sur le chemin de front.	Lambourdes de 12 pieds.	Pièces de 18 pieds.	Pièces de 6 pieds.	Journées de corvées.	Voyages de pierres.	Voyages de terre.	Voyages de b.	Argent pour payer le Notaire, Sec, pour la Répartition.	Argent pour payer le Notaire, Sec, pour la Répartition.	
François,	4	15	60		2		2		6	4	4	4	£	5		
Ignace,	2	30	60		2		6	6	6	4	4	4		3		
Jacques,				1	1/2		3	1 1/2	1	1	1	1		1/2		
Jérôme,	2	40	80		2 1/2		16	8	5	5	5	5		4		

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jours du mois de \_\_\_\_\_ (voyez la conclusion et le certificat de publication au Modèle No. 1.)

N. B. Lorsque ce Pont est entièrement réparé et qu'ensuite il peut avoir besoin de tems à autre d'une ou plusieurs pièces, ou de quelques journées de corvées pour son entretien qui ne peuvent le distribuer parmi tous ceux obligés, les Sous-voyers les feront donner à tout rôle entre ceux obligés. Les Sous-voyers ne peuvent pas payer plus de 1/1. pour cette Répartition et les deux copies, lorsqu'elle concerne plusieurs concessions ni plus de 1/8. lorsqu'elle ne regarde qu'une seule concession.



